



Liberté + Égalité + Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume et de ses affluents 2020-2025

-----

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R. 214-1 et R. 214-88 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier déposé le 12 septembre 2019 par le Président du Syndicat mixte du bassin de la Flume, en vue d'être soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Flume 2020-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume issu de la fusion du syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet et du syndicat mixte du bassin de la Flume ;

VU l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 18 décembre 2019 par la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 janvier 2020, désignant M. Jean-Louis MARECHAL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée**

Il sera procédé, à la demande du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Flume 2020-2025, dans les formes déterminées par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 24 février 2020 (9h00) au 25 mars 2020 (17h00).

Les communes concernées par le projet sont Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Langan, Langouët, Pacé, Romillé, Saint-Gondran et Vignoc.

## **Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur**

Par décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Jean-Louis MARECHAL capitaine de police honoraire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

## **Article 3 - Siège et permanences**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gévezé (Espace des droits de l'homme - BP 3 35850 Gévezé) où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants des mairies de :

### Gévezé (adresse ci-dessus) :

- le lundi 24 février de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 mars de 14h00 à 17h00

Pacé (11 avenue Brizeux) : le vendredi 13 mars de 14h00 à 16h30

## **Article 4 – Consultation du dossier, observations et propositions**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, en mairies de :

Gévezé : le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - le mardi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le Jeudi : de 09h00 à 12h00

Pacé : le lundi, mardi et jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le mercredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 - le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Gévezé et de Pacé pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en mentionnant en objet « CTMA Flume ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susvisée.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume – Maison éclusière de Fresnay – 35520 Melesse – Tél. 02.99.55.27.71 - @ : [secretariat-ille-illet@orange.fr](mailto:secretariat-ille-illet@orange.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

### **Article 5 – Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 8 février 2020 :

#### Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
- par Rennes Métropole et la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné ;
- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires concernés, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et par le pétitionnaire.

#### Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

#### Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours – Les Petites Affiches », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Gévezé et Pacé transmettront, sans délai, les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

A réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 7 – Consultation**

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée, ainsi que le conseil de Rennes Métropole et la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné sont appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

## **Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur établira et transmettra à la préfète un rapport unique et des conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de l'autorisation environnementale Loi sur l'eau), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

## **Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées et commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 10 – Autorité décisionnaire**

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour accorder ou refuser au Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, maître d'ouvrage, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Flume 2020-2025.

## **Article 11 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, les présidents de Rennes Métropole et de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, les maires des communes de Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Langan, Langouët, Pacé, Romillé, Saint-Gondran, Vignoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **24 JAN. 2020**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME